

COMPTE RENDU REUNION chez GAM (GRENOBLE ALPES METROPOLE)
le 02 Mai 2024 à 16 heures
24 bis Bd de la Chantourne 38700 LA TRONCHE,
Rédigé par les représentants de l'UDHEC.

PRESENTS

GAM : Messieurs Nicolas PERRIN, Nicolas LESUR et Carlos RIVIERE (arrivé en retard, pendant la présentation du PPT de Mr Paul JARDIN).

UDHEC : Mme Anna Françoise BURATTO Référente, Mme Jocelyne MARTIN, Mr Robert DARVES-BLANC, Mr Paul JARDIN, Mr Jordan PERRIN et Mr André IZOARD.

- Introduction par Mr DARVES-BLANC de l'exposé qui sera présenté par Mr JARDIN concernant les graves problèmes des inondations des sous-sols des immeubles du quartier EAUX-CLAIRES depuis 2011, et qui ont été particulièrement importants en Novembre et Décembre 2023 lors des crues quinquennales du DRAC.

La réunion du 2 mai 2024 doit permettre des échanges constructifs entre GAM (Grenoble Alpes Métropole) et l'UDHEC (Union de Quartier des Eaux-Claires) afin de mieux se comprendre, et connaître les motivations qui ont conduit GAM à ne pas poursuivre le projet de restauration du drainage des collecteurs VALLIER et IRVOY telle qu'il existait en 2011.

On rappelle qu'en 2014-15, GAM s'était engagé à réaliser des ouvrages de restauration du drainage. La solution envisagée était fondée sur l'étude de faisabilité du bureau HYDRATEC

- Présentation par Mr JARDIN d'un fichier PPT « INONDATIONS DES SOUS SOL DU QUARTIER EAUX-CLAIRES »

- **Rappel des travaux de 2011** sur les collecteurs VALLIER et IRVOY avec pour objectif de réduire les eaux parasites (nappe alluviale du Drac), soit plusieurs millions de m³/an, envoyés à la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération.

Ces travaux (étanchéification du 1/3 inférieur des parois des **collecteurs, obturation des barbacanes**) ont constitué un barrage souterrain et entraîné l'arrêt de l'interception des eaux de la partie supérieure de **la nappe et la remontée** de celle-ci. **Les eaux drainées étaient initialement transférées gravitairement vers l'ISERE.**

Cette **modification du drainage ancien (1950) de la nappe** a provoqué des **inondations des sous-sols** par remontée de la nappe. Elles n'ont pu être traitées au mieux que par des pompes installés par les copropriétés. **Les eaux claires pompées sont renvoyées dans le réseau unitaire d'assainissement** qui est raccordé à la station de traitement du FONTANIL.

Le résultat escompté par les travaux d'imperméabilisation de 2011 **n'a donc pas été atteint !!**

En 2014 la Ville de Grenoble, par son maire Monsieur DESTOT, a demandé que les barbacanes assurant jusqu'en 2011 le drainage de la nappe vers les collecteurs soient rétablies.

Seules **80 barbacanes** ont été ouvertes sans restituer le niveau bas du drainage qui est resté à environ à **+ 0,80 m au-dessus du niveau antérieur à celui de 2011.**

La carte ANTEA, associée au PLU de Grenoble, donnant les Niveaux des Plus Hautes Eaux, n'est plus valable (N.P.H.E., carte dressée en 2003, présentant les niveaux majorés de 0.4 à 0.7 m des maximums observés de la nappe pour la période de 1960 à 2003.

Conscients des préjudices et désagréments supportés par les copropriétés, la Ville de Grenoble et/ou GAM ont demandé des **études (PROGEO - ARTELIA – HYDRATEC), pour analyser le problème et chercher des solutions de réparation.**

En 2014 la compétence assainissement a été totalement transférée à GAM. Mais en 2015, GAM a abandonné le projet de restauration du drainage, obligeant les copropriétés à engager des démarches judiciaires.

Messieurs Nicolas PERRIN et Carlos RIVIERE ne reconnaissent pas de faute de la part de GAM. Cependant l'Arrêt du Conseil d'Etat, séance du 14 septembre 2023, et décision du 3 octobre 2023, confirme que la responsabilité de GAM est actée. De plus, dans le compte rendu de la réunion du 2 avril 2015, rédigé par Mr CREVIT de GAM, il est écrit : « Suite à ces études (PROGEO, ARTELIA, HYDRATEC), l'impact des travaux des collecteurs d'assainissement sur les hauteurs de nappe est avéré. Une solution de rabattement de la nappe par forages avec un rejet au Drac est envisagée ».

Monsieur JARDIN a longuement rappelé que l'étude PROGEO repose sur des niveaux de sous-sol non confirmés par des relevés altimétriques de géomètre, mais sur des niveaux inventés, à partir de l'extrapolation de la situation d'une copropriété particulière. Cette « erreur » conduit à « enfoncer » tous les immeubles de 0,40 à 0,70 m pour faire croire ainsi que tous les sous-sols étaient déjà inondés dans la nappe avant 2011.

Au cours de la réunion, il a été souligné d'autres fausses données introduites par le bureau d'étude PROGEO. PROGEO décrit un impact sans gravité, négligeable ou des phénomènes préexistants ou comparables à ceux observés à plusieurs km des Eaux-Clares. Les préjudices sont traités par omission ou attribués à d'autres causes.

L'étude PROGEO a conduit GAM à une perception fautive des préjudices, voire à leur absence, en contradiction avec les dires de l'Expert judiciaire et au mépris de la réalité. Les faux arguments développés par PROGEO sont souvent repris par GAM qui n'a donc pas identifié ces fausses données.

Parmi les fausses données du rapport PROGEO (voir page 9 et 10 du rapport PROGEO), on note :

- **Fausses côtes des radiers des sous-sols : côtes inventées, sans mesures.** Les côtes réelles sont toutes plus hautes de 50 cm à 70 cm. Les immeubles sont ainsi "enfoncés" dans le sol, ce qui tend à faire croire que les sous-sols ont toujours été sous les niveaux de la nappe.
- **Fausses hauteurs d'inondations avant et après 2011 :** pour une crue quinquennale du Drac, la remontée constatée dans certains immeubles est de l'ordre de 1 m, alors que PROGEO indique 20 cm.
- **Fausses estimations des remontées de nappe :** confusion entre remontées de nappe et hauteurs d'inondations dans les sous-sols.
- **Fausse application de la carte ANTEA des N.P.H.E.** (carte du PLU) : les niveaux majorés de la carte sont considérés comme les niveaux observés. L'erreur en défaveur des copropriétaires est comprise entre 40 et 70 cm.

A ces erreurs de données s'ajoutent des observations, fausses, pour la période antérieure à 2011 : "-> la nappe était toujours sub-affleurante, -> les sous-sols sont réputés très inondables d'après la carte des N.P.H.E. "

De plus PROGEO minimise les risques en fondant son analyse des remontées de nappe exclusivement sur des périodes d'étiage. Les risques en période de fortes crues sont traités par omission. Les débits qui étaient drainés par les collecteurs avant 2011 ne sont considérés qu'en période d'étiage (de l'ordre de 0,1 m³/s alors qu'ils pouvaient être de plusieurs m³/s).

Les arguments extraits de l'étude PROGEO sont souvent repris par GAM. Ils conduisent GAM à minimiser et même à refuser d'admettre l'impact grave des remontées de la nappe dans notre quartier depuis 2011. L'étude de PROGEO a été intégrée par GAM sans contrôle, sans analyse de validation. Cette attitude est liée à l'absence de spécialiste en hydrogéologie dans les services

de GAM. **Elle conduit GAM à ignorer la réalité des préjudices et à mépriser les victimes,** accordant toute sa confiance à l'étude mensongère de PROGEO.

Monsieur RIVIERE dit que ce n'est pas GAM qui a demandé à HYDRATEC l'étude de faisabilité rappelée par Monsieur JARDIN. Messieurs Nicolas PERRIN et Carlos RIVIERE indiquent disposer de lettres et documents montrant que ce n'est pas **GAM** qui a demandé cette étude de faisabilité pour un projet de **restauration du drainage, et ne se sentent pas engagés dans ce projet** (ce serait donc la ville de Grenoble ?).

Monsieur Nicolas PERRIN indique :

- que les statuts de GAM ne donnent pas à GAM la responsabilité de la gestion des crues de nappe du DRAC

- que GAM n'est donc pas responsable

- qu'il n'a jamais eu connaissance de la moindre notion de la fonction de drainage de la nappe du DRAC dans le quartier EAUX-CLAIRES.

(Ces dires sont liés à **l'absence d'étude d'impact préalable aux travaux de destruction du drainage VALLIER et IRVOY**).

Monsieur JARDIN a rappelé et insisté sur le rôle du réseau d'assainissement de la ville de Grenoble. Historiquement, toute la ville de Grenoble a été équipée d'ouvrages de drainage qui à l'origine étaient des fossés. Ils ont tous été transformés en collecteurs drainants. **La ville fonctionne comme un POLDER**, ce qui complique fortement la mise en place de réseaux séparatifs pour les eaux usées, les eaux de nappe et pluviales.

Le fonctionnement en POLDER du quartier EAUX-CLAIRES était fondé sur les collecteurs VALLIER et IRVOY.

Il a rappelé **les solutions (HYDRATEC) fondées sur des galeries de drainage ou des forages avec pompages et rejets dans le Drac**, qui peuvent être étudiées et réalisées. Il a présenté l'exemple des galeries de drainage efficaces de la presqu'île DRAC-ISERE, garantissant ainsi un sous-sol sec et stable au droit du Synchrotron.

Il est apparu aux copropriétaires qu'une **solution** d'étude complète du problème de crue de nappe et de la recherche d'une solution possible pourrait être **envisagée dans le cadre du PAPI du DRAC**. Les risques d'inondation par remontées de nappe sont en effet clairement identifiés dans le PAPI d'Intention du Drac. Dans le quartier Eaux-Claires ce risque est avéré **depuis 2011** : les inondations sont fréquentes dans ce secteur à enjeux socio-économiques importants.

Mr Jardin rappelle que les **solutions de restauration du drainage peuvent être associées à une réduction drastique de l'intrusion des eaux-claires dans le réseau d'assainissement**. Un dossier pertinent de demande de subvention pour ces 2 objectifs devrait être transmis à l'Agence de l'Eau RMC. Cependant la préparation d'un tel dossier nécessite la participation d'un hydrogéologue, compétence qui ne semble pas exister chez GAM.

Mr NICOLAS PERRIN, Directeur du Département de l'Eau de GAM, indique que le vide juridique qui apparaît en matière d'inondation des sous-sols **et l'absence totale de compétence en matière de travaux hydrogéologiques dans les services en charge du PAPI a conduit les services de l'état à traiter ce préjudice grave par omission**.

UDHEC et GAM ont convenu de se revoir en Septembre 2024 pour avancer dans la solution de ce problème.

On doit insister sur le fait que nous avons un but commun : maîtriser le flux de la nappe, pour éviter les inondations et envoyer cette eau non plus dans le réseau d'assainissement mais directement dans le milieu naturel. **Les solutions techniques communes à ces 2 objectifs sont existantes...** Les solutions techniques d'une création d'étanchéité pour chaque bâtiment **sont financièrement hors norme**. Seule une solution globale peut apporter la sécurité pour toutes les crues.

Les études de détails sont à réaliser (gestion administrative, financière, foncière). **L'UDHEC reste pleinement disponible et potentiellement pro active sur ces sujets.**

Rédigé par les représentants de l'UDHEC

Remarques complémentaires par messieurs Nicolas PERRIN et Paul JARDIN

1- Monsieur Nicolas PERRIN

« - J'avais évoqué lors de nos échanges plusieurs points que je ne retrouve pas dans le CR notamment le fait que le collecteur a été transféré au titre de la compétence assainissement en 2000

- et que nous avons des courriers de différentes copropriétés indiquant des remontées de nappe avant les travaux du collecteur en 2011. »

2- Monsieur Paul JARDIN

*« Le collecteur à été transféré au titre de la compétence assainissement : le collecteur de drainage a effectivement été abusivement utilisé pour récupérer les eaux usées, longtemps après sa construction. **La fonction drainage et protection contre les inondations par remontées de nappe est la fonction initiale prioritaire.** Dans les archives de Grenoble, on ne trouve aucun document relatif à la construction de ce collecteur. Sa construction rentre dans le cadre des travaux projetés par les Ponts et Chaussées pour la protection contre les remontées de nappe. La fonction de collecte des eaux usées qui a été tolérée à partir des années 1960, aurait réglementairement dû être supprimé, de même que les rejets ont été supprimés dans les chantournes de la vallée du Grésivaudan. Une étude d'impact préalable aux travaux auraient permis de rappeler le rôle prioritaire des collecteurs pour la protection contre les crues. 2- sous-sols inondés avant 2011 : ces phénomènes ont été très exceptionnels, en général de courtes durées, sauf pour un immeuble situé rue Raspail, qui représente un cas particulier, mais dans un secteur de faible influence des collecteurs. Depuis 2011, des sous-sols sont inondés en permanence dans le secteur de fort impact des travaux de destruction du drainage. »*